

Renouvellement du régime d'assurances collectives

au 1^{er} janvier 2019

Le renouvellement annuel du régime d'assurances collectives de la FSSS-CSN a été présenté lors du conseil fédéral qui s'est tenu à Boucherville du 5 au 9 novembre dernier. Lors de cette rencontre de tous les syndicats de la FSSS, il y a eu présentation des résultats du sondage effectué au printemps 2018. Ce sondage a été effectué auprès de l'ensemble des syndicats de la FSSS afin de connaître leur opinion au sujet des modifications à apporter au régime d'assurances collectives. Plus de 26 000 membres ont participé à cet exercice de consultation en ligne. Le résultat de cette vaste consultation a été le fil conducteur à ce qui a trait aux changements qui sont apportés au régime à compter du 31 mars 2019. Ainsi, étant donné que les modifications au régime entreront en vigueur le 31 mars 2019, il a été résolu de maintenir un gel de la tarification pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2019.

Modifications au régime en vigueur le 31 mars 2019

Voici les modifications les plus importantes qui entreront en vigueur le 31 mars 2019.

Admissibilité

Dans le régime actuel, l'adhésion est obligatoire pour toutes les RSG ayant trois enfants et plus. Lors du sondage, il n'a pas été clairement démontré de volonté significative de modifier cette règle d'admissibilité pour la faire passer à 4 enfants ou plus. Ce changement aurait de plus entraîné le retrait de l'assurance collective pour les RSG qui sont responsables de 3 enfants. En conséquence, le conseil fédéral n'a pas retenu de modification à ce critère d'admissibilité.

Médicaments génériques

Pour réduire le coût des primes concernant l'assurance médicament, les médicaments innovateurs seront désormais remboursés au prix du médicament générique

le plus bas, lorsqu'un générique est disponible et que l'adhérent réclame quand même le médicament innovateur sans justification du médecin traitant.

Soins dentaires

Un changement important a été apporté au régime, soit celui de rendre facultative la protection pour les soins dentaires. Cette protection deviendra optionnelle pour tous les adhérents aux régimes Santé I, II ou III.

Statut couple

Étant donné que l'ajout de ce statut aurait d'une part entraîné une réduction des primes pour les détenteurs de celui-ci, mais d'autre part, créé une hausse significative des primes pour les détenteurs des autres statuts, le conseil a résolu de rejeter la création de ce statut couple dans un esprit de solidarité et en respect du principe de collectivité où les risques sont partagés entre l'ensemble des adhérents.

Campagne d'information

Une campagne d'information personnalisée selon votre profil sera effectuée par la poste ou par courriel à chacun des membres afin d'expliquer les changements au régime au cours des prochaines semaines. Une assemblée d'information avant le 31 mars est également proposée aux syndicats afin compléter la campagne. Surveillez votre courrier et vos convocations pour l'assemblée!

Solidarité envers les RSG

Pour lutter contre la hausse des primes d'assurances collectives, encore une fois la solidarité des syndicats de la FSSS s'est manifestée par le transfert d'une somme de 100 000\$ en provenance de nos montants en dépôt afin de réduire le montant des primes des RSG à compter du 31 mars 2019. **Un bel exemple des avantages d'être membre de la FSSS-CSN!**